



COMITÉ DE DÉROGATION AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 7 février 2018 à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-02-17/A-00359
Propriétaire(s) : Goldy Singh
Emplacement : 400, avenue Acacia
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : îlot A15 et partie du lot 1, 4M-22
Zonage : R1BB [1258]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite rénover la maison isolée de deux étages existante ce qui comprendra l'aménagement d'un rajout à l'arrière et sur le côté de la maison. Il souhaite démolir le garage attenant pour 2 voitures existant et construire un nouveau garage isolé avec entrée latérale, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre l'augmentation de la surface de plancher brute maximale d'une construction accessoire (garage isolé) à 68,3 mètres carrés, alors que le règlement permet une surface de plancher brute maximale de 55 mètres carrés pour une construction accessoire (garage isolé).
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur d'une construction accessoire (garage isolé) à 4,6 mètres, alors que le règlement permet une hauteur maximale de 3,6 mètres pour une construction accessoire (garage isolé).
- c) Permettre la réduction de la distance à 0,86 mètre entre le bâtiment accessoire (garage isolé) et la maison adjacente, mesurée depuis l'avant-toit du bâtiment accessoire jusqu'à la façade du bâtiment existant qui est la plus proche.

- d) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière pour le rajout de 2 étages à 10,61 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière de 12 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER à l'audience du Comité de dérogation puisque vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Le Comité demande qu'une présentation soit limitée à cinq minutes au maximum et toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se poursuivre en votre absence et, à moins de dispositions contraires prévues dans la *Loi sur l'aménagement du territoire*, vous ne recevrez aucun autre avis à ce sujet. Si vous souhaitez formuler des observations précises à l'égard de la demande en question, veuillez faire parvenir une lettre à la secrétaire-trésorière du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Il y a lieu de noter que les observations formulées par écrit pourront être consultées par toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisirez de divulguer dans votre correspondance, y compris vos renseignements personnels, serviront à connaître votre opinion sur les questions pertinentes pour permettre au Comité de rendre une décision à cet égard. Les renseignements fournis seront versés au dossier public. Veuillez présenter vos arguments par écrit cinq jours avant la date de l'audience du Comité.

UNE COPIE DE LA DÉCISION du Comité sera envoyée au requérant/au représentant et aux personnes qui se sont présentées ou se sont fait représenter à l'audience, **ET** qui ont demandé par écrit à la secrétaire-trésorière d'être avisées de la décision. Vous serez ainsi avisé(e) d'une éventuelle audience de la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Même si vous avez gain de cause, vous devriez demander une copie de la décision étant donné que le requérant ou tout autre membre du public peuvent en appeler de la décision du Comité de dérogation auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES au sujet de ces demandes se trouvent en ligne à www.ottawa.ca/fr/cofa en suivant la rubrique « Audiences publiques » et en choisissant le Groupe **2** sous la date d'audience pertinente. Le site Web propose également des données additionnelles utiles au sujet du mandat du Comité et de son fonctionnement. Le dossier complet de la demande peut être consulté du lundi au vendredi de 8 h à 16 h au bureau du Comité, au 4^e étage de la Place Ben-Franklin, 101, promenade Centrepointe ou en téléphonant au bureau du Comité de dérogation au 613-580-2436.

FAIT le 22 janvier 2018

Committee of Adjustment
101 Centrepointe Drive
Ottawa, ON K2G 5K7
Telephone: 613-580-2436
Fax: 613-580-2425
E-mail : cofa@ottawa.ca

Comité de dérogation
101, promenade Centrepointe
Ottawa, ON K2G 5K7
Téléphone : 613-580-2436
Télécopie : 613-580-2425
Courriel : cofa@ottawa.ca